

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 11 Juin Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 6

Exprimés : Pour 6 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, CADO Maurice.

Excusés : Messieurs BERNARD Olivier, FAUCHON Patrick, LECESNE Patrice.

Réf – n° 17 - 2010

OBJET : Environnement – Modification du règlement intérieur de la déchetterie des Pieux

Exposé

Lors de la création et de l'ouverture de la déchetterie en juin 1999, la Communauté de Communes des Pieux a mis en place le règlement intérieur de l'installation.

Ce règlement regroupe différentes informations telles que les horaires et les obligations de l'utilisateur.

Celui-ci avait été revu en avril 2004 (délibération n°2004-044 du 30 avril 2004), cependant l'ouverture de la déchetterie professionnelle et la mise en place de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) imposent de revoir ce règlement.

Le projet ci-joint reprend les différents éléments du précédent règlement actualisé, notamment les informations complémentaires suivantes :

- l'ouverture de la déchetterie (article 2),
- la limitation d'accès (article 3),
- les déchets acceptés (article 4),
- la circulation à l'intérieur de la déchetterie (article 5),
- les obligations de l'utilisateur (article 7),
- l'interdiction de récupération des déchets (article 8) – *anciennement article 9 (l'article 8 ayant été supprimé),*
- les renseignements et réclamations (nouvel article 11).

Décision

Aussi,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires,

Vu la décision du bureau n° 2004-044 du 30 avril 2001 relative au règlement intérieur de la déchetterie,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve le règlement intérieur de la déchetterie ci-annexé pour une mise en application à partir du 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

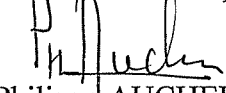
ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 22/06/2010
et publication ou notification
du : 23/06/2010

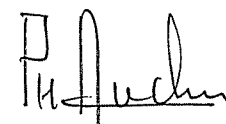


LE PRÉSIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT


Philippe AUCHER



DECHETTERIE DE LA COMMUNAUTE

DE COMMUNES DES PIEUX

Zone des Costils

REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 76.663 du 15 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu le règlement sanitaire départemental.

Vu la déclaration n° 98-1426 du 9 octobre 1998 autorisant la Communauté de Communes des Pieux à exploiter la déchetterie.

ARTICLE 1 – FONCTION DE LA DECHETTERIE :

La déchetterie de la Communauté de Communes des Pieux a été créée dans le but de permettre aux habitants du canton des Pieux de trier leurs déchets – « Trier plus, pour valoriser un maximum ».

En effet, une grande partie des déchets produits par les ménages peuvent être recyclés ou valorisés. Cependant pour pouvoir valoriser ces déchets, un tri à la base doit être réalisé.

ARTICLE 2 – OUVERTURE DE LA DECHETTERIE :

La déchetterie est ouverte toute l'année :

	Matin	Après-midi
Lundi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Mardi	FERMETURE	13H30 à 18H30
Mercredi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Jeudi	FERMETURE	13H30 à 18H30
Vendredi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Samedi	10H00 à 12H00	13H30 à 18H30
Dimanche et jours fériés	FERMETURE	FERMETURE

ARTICLE 3 – LIMITATION D'ACCES :

La déchetterie des Pieux n'est accessible qu'aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux. Ceux-ci devront pouvoir justifier à tout moment de leur lieu de résidence.

Afin d'éviter toute détérioration des quais, l'installation n'est accessible qu'aux véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes et limitée à une hauteur maximum de 2m10.

Aucun professionnel n'est accepté sur ce site et sera automatiquement renvoyé vers la déchetterie professionnelle d'Héauville.

ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES :

- les déchets verts (pelouses et branchages),
- les gravats,
- les cartons,
- les ferrailles,
- le bois,
- les encombrants ou tout venant,
- les huiles mécaniques,
- les huiles alimentaires,
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) : produits phytosanitaires, solvants, colles, peintures, désherbants, produits contenant du mercure, aérosols....,
- les déchets amiantés sous réserve qu'ils soient entièrement filmés (ou mis en big bag) de manière qu'aucune poussière ne puisse s'en échapper,
- les batteries usagées,
- les tissus,
- les emballages : bouteilles ou flacons en plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve, cartonnettes,
- les papiers, journaux et magazines.
- le verre.

LE GARDIEN REFUSERA TOUS DECHETS NON MENTIONNES SUR LA LISTE CI-DESSUS.

ARTICLE 5 – CIRCULATION A L'INTERIEUR DE LA DECHETTERIE :

La déchetterie comporte un ensemble de voiries à deux niveaux :

Niveau haut :

- les véhicules légers des usagers doivent emprunter la circulation haute où se trouve le quai de déchargement et l'aire de manœuvres. Le stationnement sur cette zone est strictement autorisé pour le déversement des déchets dans les bennes,
- la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h sur l'ensemble du site.
- les poids lourds des prestataires de services doivent emprunter la circulation basse pour tous les mouvements de bennes (enlèvement ou mise en place),

Niveau bas :

- l'accès en circulation basse est interdit aux véhicules légers, sauf de manière exceptionnelle et sur ordre du gardien de la déchetterie ou pour les véhicules de la collectivité,

L'accès au niveau haut est limité aux véhicules dont le gabarit est inférieur au portique de sécurité soit 2,10 m hors tout.

ARTICLE 6 – INSTALLATION A L'ENTREE DE LA DECHETTERIE :

La plate forme située à l'entrée de la déchetterie est réservée à la collectivité.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'USAGER :

- l'utilisateur doit apporter ses déchets triés par catégorie et les déposer dans les bennes appropriées,
- l'utilisateur est invité à demander conseil auprès du gardien qui l'orientera vers la benne appropriée,
- l'utilisateur doit plier les cartons avant de les mettre dans la benne,
- les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) doivent être obligatoirement remis au gardien qui les rangera directement dans le local adapté. Les substances doivent être correctement conditionnées et mentionner au minimum le nom du produit (étiquetage des contenants),
- la quantité de Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ou les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) est limitée à 20 kg/jour par usager,
- l'utilisateur a interdiction de récupérer des déchets (cf article 8),
- l'utilisateur est invité à quitter la déchetterie dès l'ensemble de ses déchets déposés.

Le local des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) est strictement interdit aux usagers.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE RECUPERATION DES DECHETS :

Toute action de chinage est interdite.

Il est interdit à toute personne de descendre dans les bennes de la déchetterie pour récupérer des déchets.

La récupération directe dans les véhicules ou remorques des autres particuliers est également interdite (la récupération tant sur la plate forme que dans les caissons est rigoureusement interdite).

Toute infraction à ces dispositions donnera lieu à un dépôt de plainte par la CCP (cf article 10).

ARTICLE 9 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS :

Le gardien présent aux heures d'ouvertures de la déchetterie (voir article 2) se doit :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- d'aider au déchargement des déchets,
- de faire respecter ce présent règlement,
- de veiller à l'entretien du site,
- de tenir le registre.

ARTICLE 10 – INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT ET POURSUITES :

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, toute infraction ainsi que les menaces, injures et voies de fait seront portées à la connaissance de la gendarmerie basée sur la commune des Pieux et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les infractions au présent règlement seront constatées soit par le gardien de déchetterie, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté de Communes des Pieux.

Les infractions pourront donner lieu à une mise en demeure et éventuellement des poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Tout renseignement ou toute réclamation peuvent être effectués par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Pieux
A l'attention de Monsieur le Président
31 route de Flamanville – B.P. 21
50340 LES PIEUX

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

L'accès à la déchetterie des Pieux implique, sans réserve, le respect du présent règlement dont un exemplaire est tenu à la disposition du public et affiché sur le site.

Le présent règlement a été approuvé par décision du bureau communautaire n° 2010-XX, du XXX 2010.

Fait à LES PIEUX,

Pour la Communauté de Communes des Pieux

Le 2010

Le Président

Philippe AUCHER